

Vannes, le 06/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MUSSELLA 2

ZA du CLOSO
56760 Pénestin

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2023 dans l'établissement MUSSELLA 2 implanté ZA du CLOSO 56760 Pénestin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite à signalement plaignants

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MUSSELLA 2
- ZA du CLOSO 56760 Pénestin
- Code AIOT : 0100004972
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MUSSELLA sise ZA du Closo, 56760 PENESTIN est régulièrement déclarée à exploiter un établissement de transformation de produits d'origine animale sous la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées, par récépissé de déclaration en préfecture du Morbihan 25 juillet 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Entreposage déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	DECHETS	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1	/
2	DECHETS	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.3	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bigbags contenant des coquilles de moules devaient tous être enlevés selon les dires de l'exploitant suite à la réunion en préfecture du Morbihan le 10 octobre 2022. De nombreux bigbags sont encore présents au sol et dans une benne camion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DECHETS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Récupération. - Recyclage. - Elimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les déchets et les sous-produits sont éliminés ou valorisés dans des installations habilitées et/ou agréées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'élimination des matériels à risques spécifiés et des sous-produits animaux.
Constats : Présence de nombreux bigbags sur le site devant être enlevés selon les dispositions réglementaires - Délai 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : DECHETS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets et sous-produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets et sous-produits produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...). La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Constats : Nombreux bigbags encore présents sur la site - au sol et dans benne camion. Le site étant à l'arrêt. Délai 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet